

Séance du 22 Juillet 2010

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 juillet 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Lauqué à M. Pommiez ; M. Soroste à M. Saussié ; M. Lozano à Mme Gibaud-Gentili ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Darmendrail à M. Lacassagne ; Mme Castel à Mme Durruty ; M. Arandia à Mme Bisauta ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Aguerre.

**EXCUSEE** : Mme Pibouleau-Blain.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FINANCES** - Garantie d'emprunt à l'association scolaire Largenté pour la construction d'une nouvelle école maternelle sise avenue Vital Biraben.

L'association scolaire Largenté prévoit de construire une nouvelle école maternelle (sise 2 avenue Vital Biraben) sur le site de l'école Saint-Léon, quartier Marracq, dans le cadre d'un projet global dédié à la petite enfance mené conjointement avec l'association l'Arche de Noé.

Une société civile immobilière a été constituée à cet effet, étant précisé que chaque associé apportera le financement correspondant à sa part du projet. En l'occurrence, le coût prévisionnel d'investissement à la charge de l'association Largenté s'établit à 1 875 000 €. Pour assurer le financement des travaux, l'association envisage de contracter un prêt du même montant sur vingt-cinq ans.

Le président de l'association sollicite la garantie de la Ville de Bayonne. Il est proposé d'y répondre favorablement, à hauteur de 100 % du prêt d'un montant de 1 875 000 € que cette association souhaite contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont ainsi les suivantes :

- Montant : 1 875 000 € (un million huit cent soixante quinze mille euros)
- Taux d'intérêt : taux fixe à 3,75 %
- Durée : 25 ans
- Périodicité : mensuelle
- Echéances constantes : 9 639,96 €

Les sommes mises à disposition porteront intérêts dus par l'emprunteur, avec calcul des intérêts intercalaires au taux du présent prêt, au prorata du nombre de jours exacts rapportés à une année de 360 jours compris entre la date de versement des fonds et le point de départ de l'amortissement.

Ces intérêts seront payés, au choix, à compter de la 1<sup>ère</sup> échéance de période d'anticipation ou à la 1<sup>ère</sup> échéance de remboursement du prêt.

Au cas où l'association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, adressée par lettre accusée de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Une convention a été préparée, précisant les engagements respectifs de la Ville et de l'association et détaillant notamment les conditions de mise en jeu de cette garantie.

Je vous demande en conséquence d'approuver la garantie d'emprunt à l'association scolaire Largenté dans les conditions fixées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre ladite association et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ainsi qu'à signer la convention mentionnée ci-dessus.

Adopté.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupiau-Suares votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.